

Communiqué d'informations réglementaires et techniques

Flavescence dorée / Foyer Sud-Drôme

Bulletin N°2 du 03 juin 2021

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Pour toute demande de renseignement : écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conséquence des contrôles larvaires sur les traitements optionnels

Comme indiqué dans le communiqué N°1 du 26 mai, les communes de Montbrison-sur-Lez et La Baume-de-Transit sont concernées par des traitements optionnels. La confirmation ou non de ces traitements repose sur le niveau de population de l'insecte vecteur *Scaphoidus titanus* évalué par des comptages des stades larvaires de la cicadelle. Ces notations sont réalisées par la Chambre d'agriculture de la Drôme sur les parcelles d'un réseau dédié à cet objectif pendant la semaine qui précède la période du premier traitement. Les notations portent sur 100 feuilles par parcelle.

Les notations effectuées entre le 31 mai et le 02 juin montrent que le niveau de population du vecteur de la flavescence dorée de la vigne dépasse le seuil de risque pour plus de 50% des parcelles du réseau.

En conséquence :

- Concernant la commune de **La Baume-de-Transit** : un **traitement insecticide (T1)** devra être effectué sur la zone tampon du sud de la commune entre le 13 et le 23 juin (voir cartes page 2)
- Concernant la commune de **Montbrison-sur-Lez** : un **troisième traitement (T3)** devra être programmé sur toute la commune entre le 20 et le 30 juillet 2021

La délimitation précise des zones de traitement est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.datara.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Drome>

Dates des traitements obligatoires 2021

Le nombre de traitements à effectuer est détaillé pour chaque commune de la zone délimitée en page 3 et 4 .

Les dates du 3^{ème} traitement sont confirmées.

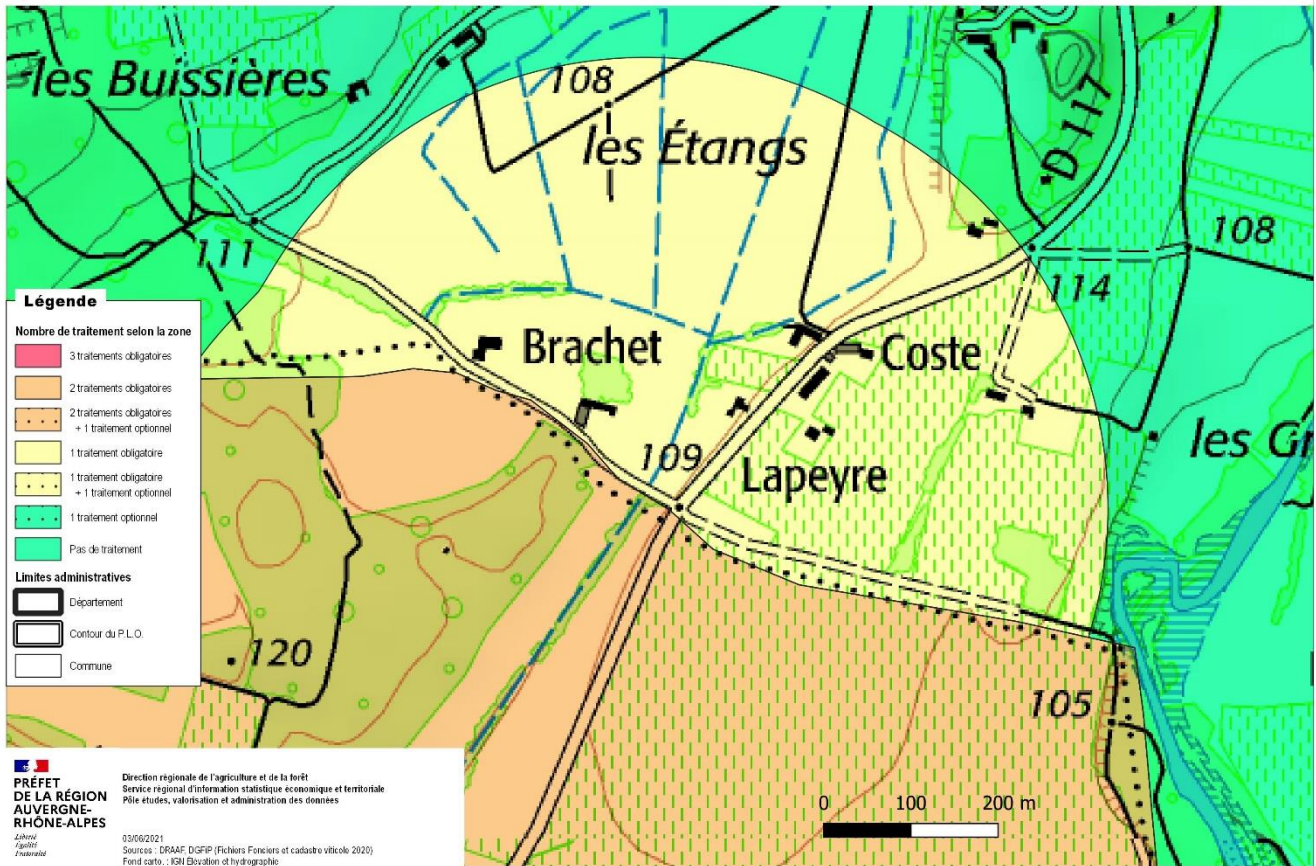
	lutte conventionnelle		lutte biologique	
	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 Tts	stratégies à 1 Traitement	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 Tts	stratégies à 1 Traitement
Début T1	dimanche/06/06	dimanche/13/06	dimanche/06/06	dimanche/13/06
Fin T1	mercredi/16/06	mercredi/23/06	mercredi/16/06	mercredi/23/06
Début T2	dimanche/20/06		mercredi/16/06	
Fin T2	mercredi/30/06		samedi/26/06	
Début T3	mardi/20/07		samedi/26/06	
Fin T3	vendredi/30/07		mardi/06/07	

Agriculture biologique : compte tenu de l'efficacité irrégulière du PYREVERT, **il est impératif de contrôler l'efficacité des traitements 7 jours après application**. En cas de populations larvaires supérieures à 2 cicadelles/100 feuilles, renouveler la protection dans la limite de 3 traitements maximum/an. **Si le contrôle après traitement ne peut être réalisé, renouveler l'application à 10 jours d'intervalle.**

Vignes mères et pépinières : Dans le cas d'utilisation du PYREVERT, celui-ci ne pouvant être appliqué qu'en phase larvaire, il ne peut respecter la couverture insecticide exigée par l'article 16 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021. Son utilisation entraîne donc l'exigence d'un traitement à l'eau chaude que ce soit pour les plants ou pour les boutures.

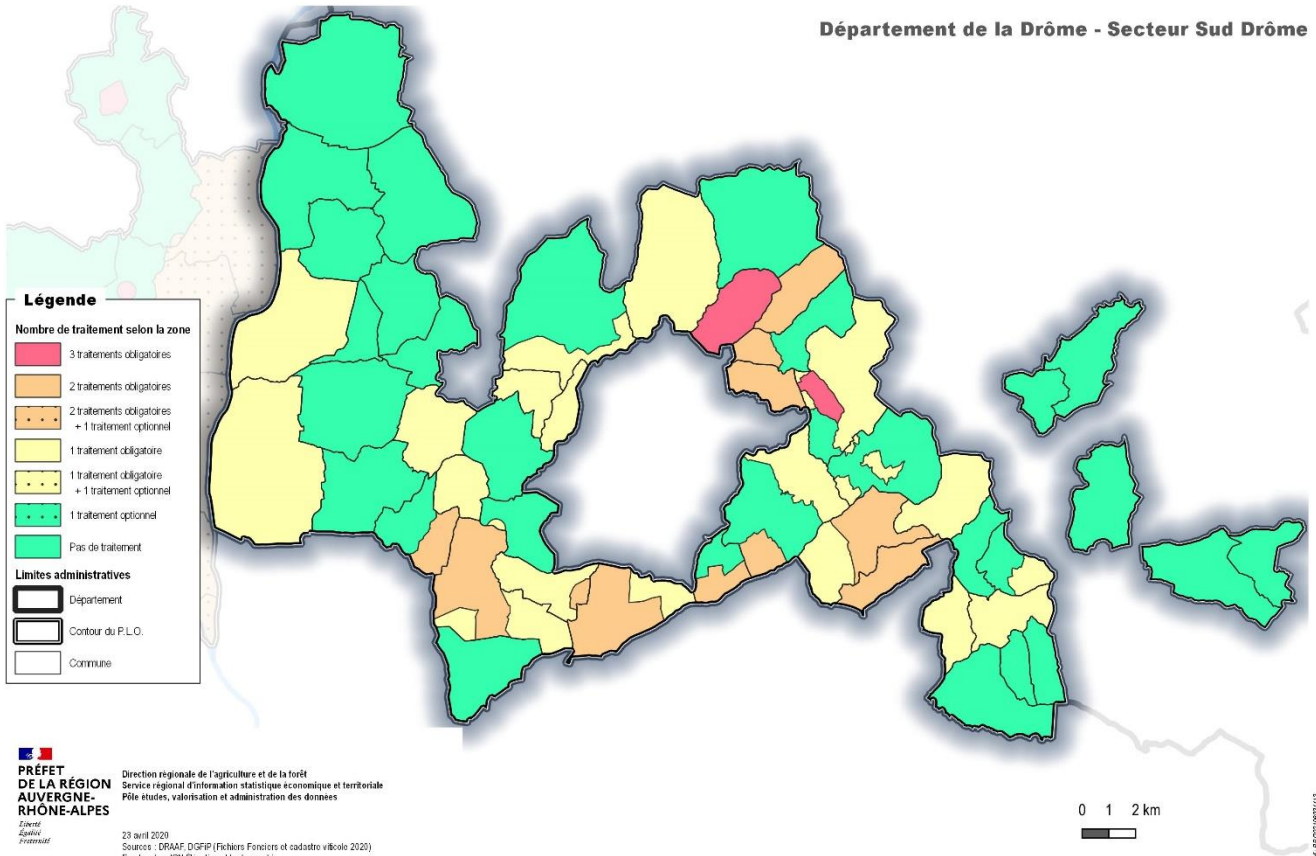
Pour les vignes-mères de porte-greffes, tout traitement à l'eau chaude ainsi ordonné le sera pour toute la durée de production de la vigne-mère.

FLAVESCENCE DORÉE - Zone de traitement de la Baume de Transit 2021



FLAVESCENCE DORÉE - ZONE DELIMITEE SUD DRÔME 2021 et ZONES DE TRAITEMENT définitives 2021

Département de la Drôme - Secteur Sud Drôme



Zone délimitée Sud Drôme 2021 soumise à lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne

Communes	Statut 2021(*)	Prospection(*)	Nombre de traitements définitifs(*)
Allan	SCE2021	100% BDP quartier essaimage	T0
La Baume-de-Transit	CZT2020	100% autonomie	T1 dans ZT et T0 sur le reste de la commune
Beauvoisin	C2020	100% fine	T1 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Bénivay-Ollon	SC2021	100% autonomie	T0
Bouchet	C2020	100% fine sur ZT ouest et Est et BDP reste de la commune	T2 sur ZT et T1 sur le reste de la commune
Chamaret	CZT2020	100% fine	T1
Châteauneuf-de-Bordette	C2020	100% fine	T1
Châteauneuf-du-Rhône	CZT2020	100% BDP	T0
Clansayes	C2020	100% fine	T1
Colonzelle	CZT2020	100% fine	T1
Curnier	SC2021	100% autonomie	T0
Donzère	C2020	100% fine	T1
La Garde-Adhémar	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Les Granges-Gontardes	SCE2021	100% fine sur quartier essaimage	T0
Grignan	C2020	100% fine	T1 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Malataverne	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Mérindol-les-Oliviers	C2020	100% fine	T1
Mirabel-aux-Baronnies	C2020	100% fine	T2 sur ZT et T1 sur le reste de la commune
Mollans-sur-Ouvèze	SC2021	autonomie (1/3 de la commune)	T0
Montbrison-sur-Lez	C2020	100% fine	T3
Montélimar	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Montségur-sur-Lauzon	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Nyons	C2020	100% fine sur ZT 2020 et BDP sur reste commune	T1 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Le Pègue	C2020	100% fine	T2
La Penne-sur-l'Ouvèze	SCE2021	100% autonomie	T0
Piégon	C2020	100% fine	T2
Pierrelatte	C2020	100% fine	T1
Pierrelongue	SCE2021	100% autonomie	T0
Propiac	C2020	100% fine	T1

Zone délimitée Sud Drôme 2021 soumise à lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne

Communes	Statut 2021(*)	Prospection(*)	Nombre de traitements définitifs(*)
Roche-gude	CZT2020	autonomie sur 1/3 de la commune +ZT nord en BDP autonomie	T0
Roche-Saint-Secret-Béconne	CZT2019	100% autonomie	T0
Roussas	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Rousset-les-Vignes	C2020	100% fine	T2 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Sahune	SC2021	100% autonomie	T0
Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	SC2021	100% autonomie	T0
Sainte-Jalle	SC2021	100% autonomie	T0
Saint-Maurice-sur-Eygues	C2020	100% fine et reste en BDP	T2 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Saint-Pantaléon-les-Vignes	C2020	100% fine	T2
Saint-Paul-Trois-Châteaux	SCE2021	100% fine sur quartier essaimage (zone Est de St Paul)	T0
Saint-Restitut	C2020	100% fine	T2 sur ZT et T0 sur le reste de la commune
Solérieux	C2020	100% fine	T1
Suze-la-Rousse	C2020	100% de toutes le ZT de 500m et reste en BDP	T2 sur ZT et T1 sur le reste de la commune
Taulignan	C2020	100% fine	T1
Tulette	C2020	100% fine sur ZT-T2 et BDP sur ZT-T1	T2 sur ZT et T1 sur le reste de la commune
Valaurie	SCE2021	100% BDP sur quartier essaimage	T0
Venterol	C2020	100% fine	T3 sur ZT sud-ouest et T0 sur ZT sud et T1 sur le reste de la commune
Vercoiran	SC2021	100% autonomie	T0
Vinsobres	C2020	100% fine sur ZT et reste BDP	T2 sur ZT sud et T1 sur ZT Est et T0 sur le reste de la commune

(*) Abréviations

Statut :

C2019 commune contaminée en 2019

C2020 commune contaminée en 2020

CZT2019 commune contaminée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2019

CZT2020 commune contaminée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2020

SCE2021 commune présentant un risque essaimage en 2021

Nombre de traitement

T0 pas de traitement

T0+1 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T1 1 traitement larvicide

T1+1 1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T2 2 traitements larvicides

T2+1 2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T3 3 traitements

ZT : zone de traitement infra communale : La délimitation précise de ces

zones est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.datara.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Drome>

Prospection

Prospection fine surveillance rapprochée, s'effectue (à pied ou en quad) tous les inter-rangs ou tous les 2 inter-rangs selon la conduite du vignoble

Prospection BDP prospection bord de parcelles : prospection "large" réalisée en quad sur le périmètre de la parcelle avec 1 à 3 allers et retours à l'intérieur de la parcelle selon sa dimension.

Prospection autonome "prospection fine ou en BDP organisée par les viticulteurs de la commune après formation FREDON

Les cartes de la zone sont fournies par la FREDON, les parcelles surveillées sont marquées sur la carte et les ceps symptomatiques sont marqués avec de la rubalise par les vigneron, la FREDON confirme les symptômes, effectue les prélèvements pour analyses, récupère les cartes de surveillance et les enregistre dans la base de données ainsi que les résultats d'analyse"